** Association PITHIVIERS DANSES**

**Bulletin d’inscription - Saison 2025-2026 (septembre à juin)**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM Prénom |  |
| Date de Naissance |  |
| Adresse  |  |
| Tél portable |  |
| Courriel (lettres capitales) |  |

**TARIFS par personnes sur 31 semaines, hors période scolaire.**

 **ADHÉSION** à l’association jusqu’à fin juin 2026 : **20 €**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mardi | 16h Pilate |  |
| 17h Stretching |  |
| 18hHip Hop |  |
| 19h Breakdance |  |
| 20h Renforcement musculaire |  |
| Mercredi | 19h West Coast |  |
| 19h45 Lindy hop |  |
| Vendredi | 14h30 Lady Styling  |  |
| 15h30 Bachata Salsa Rock |  |
| 16h Renforcement musculaire |  |
| 17h 20h Jazz moderne enfant |  |
| 20h Pilate |  |
| 21h 22h30 Jazz moderne ado adulte |  |

 **COTISATION** selon le nombre d’heures de cours hebdomadaires

1ère heure hebdomadaire : **180 €** (personne seule)
 **150 €** (enfant jusqu’à 16 ans ou par personnes pour un couple du même foyer),

2ème heure : **+ 150 €**

20€ + =

**3ème heure : + 120 €**

 Montant total

* La totalité du règlement annuel se fait à l’inscription payable par chèques libellés à l’ordre de PITHIVIERS DANSES ou en espèces.
* Possibilité d’étalement du paiement de l’inscription aux cours en 2 chèques remis à l’inscription et encaissés en octobre 2025 en décembre 2025.
* Pièces à joindre 1 certificat médical datant de moins de 3 ans

*A l’inscription, l’adhérent déclare lire le règlement intérieur au verso.*



 Date Signature

Conformément aux statuts de l’Association, il est établi et voté par le conseil d’administration.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D’ADHESION

L’adhésion annuelle par personne physique, du 1er septembre au 30 Juin de l’année suivante, est fixée à :

∙ 20 € pour l’année. Le paiement s’effectue en espèces ou par chèque à l’ordre de « Pithiviers Danses ». En aucun cas cette adhésion annuelle ne pourra être remboursée.

Chaque adhérent s’engage sur la base des statuts de l’association et de son règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion. La demande d’adhésion se fait au moyen d’un bulletin individuel fourni par l’association.

Tous les renseignements personnels communiqués au bureau de l’association restent strictement confidentiels et ne sont en aucun cas communiqués à des tiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, l’adhérent dispose d’un droit d’accès et de rectification des données le concernant auprès du bureau de l’association.

Tout adhérent peut participer aux assemblées générales.

ARTICLE 2 - TARIFS et CONDITIONS D’INSCRIPTION

L’association PITHIVIERS DANSES offre la possibilité d’effectuer :

* Début septembre, aux P O un cours d’essai gratuit avant toute inscription.
* Toute l’année, le premier essai coûte 8 € et il sera déduit de la cotisation en cas d’inscription.
* Le paiement s’effectue en espèces ou par chèque à l’ordre de « Pithiviers Danses ».

Les tarifs appliqués sont précisés sur les feuilles d’inscription.

ARTICLE 3 - CONDITIONS de REMBOURSEMENT D’INSCRIPTION

Compte tenu que les cours se forment sous la condition qu’il y ait un nombre suffisant de participants, donc, s’il y a abandon en cours d’année, le remboursement des cours non reçus ne pourra se faire qu’en cas de force majeure sur présentation d’un justificatif et pour les raisons suivantes uniquement : ∙ médicale, ∙ De déménagement, ∙ De chômage, ∙ De changement significatif d’emploi du temps pour les étudiants. Dans tous les cas, le bureau est seul juge pour accepter ou non cette demande de remboursement.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DES COURS

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d’autrui, doivent être observées.

*JOURS ET HORAIRES :* Les horaires et périodes de cours correspondent en général aux périodes scolaires, le calendrier des cours est disponible sur demande aux membres du bureau. Le respect des horaires s’impose à tous.

*DANSEURS MINEURS :* Les parents ou responsables des mineurs doivent s’assurer de la présence du professeur ou d’un responsable de l’association sur les lieux du cours avant de quitter leur enfant. Après les cours, les mineurs n’ayant pas l’autorisation de sortir seuls, doivent attendre leurs parents ou responsables dans la salle de cours et dans le silence. L’association PITHIVIERS DANSES demande à ses professeurs encadrant les mineurs de fournir un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 ([www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr))

*CONSIGNES POUR LES SALLES DE COURS* : Les salles de cours doivent être utilisées selon les consignes d’hygiène et de sécurité, pouvant être rappelées par les responsables de l’association. L’association PITHIVIERS DANSES ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect de ces consignes.

*RATTRAPAGE DE COURS - en cas d’absence des professeurs :* Les absences exceptionnelles des professeurs seront systématiquement annoncées oralement pendant les cours et affichées. Les dates de rattrapage de ces cours annulés seront ensuite annoncées, affichées et transmises aux adhérents par e-mail ou encore par sms pour ceux n’ayant pas d’e-mail. En fonction de la disponibilité des salles, certains cours pourront être rattrapés soit pendant les vacances scolaires, soit en rallongeant la durée des cours.

*ASSURANCE :* Il est demandé à chaque adhérent un Certificat Médical autorisant la pratique de la Danse de Loisir et de la Danse de loisir. L’association PITHIVIERS DANSES et ses représentants ne pourront être tenus pour responsables des accidents corporels engendrés par la pratique de l’activité. Il en est de même pour les vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents.

*AUTRES COURS dispensés :*

Outre les cours, l’association PITHIVIERS DANSES proposera en cours d’année aux adhérents qui le souhaiteront : - des stages, - une formation chorégraphique, - des cours particuliers, - des entraînements intensifs de danse sportive selon, bien sûr, la disponibilité des salles.

ARTICLE 5 - SOIRÉES DANSANTES ET SPECTACLES

Des soirées dansantes pourront être organisées par l’association PITHIVIERS DANSES.

A ces occasions, des formations chorégraphiques pourront être présentées par les adhérents (les costumes étant à la charge des adhérents). Pour les enfants et les jeunes, les tenues demandées pour les spectacles seront à la charge des familles. Ces soirées impliquent des frais pour l’association (location de la salle, D.J., orchestre, droits à la SACEM, publicité, etc.), c’est pourquoi un droit d’entrée est demandé à chacun.

Fait à Pithiviers, Le 5 juillet 2021 Le Président Vincent Dupré